

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 10-01 du 30 septembre 2021

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SANTÉ RECENTRALISÉES ET DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE VIH, LES HÉPATITES ET LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES – AVENANT À LA CONVENTION CADRE 2019-2021 AVEC L'ARS D'ÎLE-DE-FRANCE – PERCEPTION DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION AU TITRE DU FINANCEMENT DE LA LUTTE ANTITUBERCULEUSE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1432-2 et L3112-2,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L174-16,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et notamment le VI 2° de l'article 51,

Vu le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu l'instruction du ministre des solidarités et de la santé n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT),

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention cadre portant sur la mise en œuvre par le Département au titre de 2019 à 2021 des actions de santé recentralisées et des actions de lutte contre le VIH, les hépatites et les infections sexuellement transmissibles,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de percevoir la dotation générale de décentralisation destinée au financement des centres de lutte antituberculeuse, soit 3 149 892 euros annuels versés au *pro rata temporis*, au titre de l'année 2021 ;
- APPROUVE l'avenant à la convention cadre 2019-2021, dont projet ci-annexé à conclure avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mission de CLAT du Département et fixant le montant de ladite dotation au titre du financement de la lutte antituberculeuse sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- CHARGE Monsieur le président du conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.